

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUMOND
Procès-verbal 12 juillet 2023

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Aumond tenue au Centre culturel et communautaire situé au 664, route Principale à Aumond, le mercredi 12 juillet 2023 à compter de 19 h 00 et à laquelle étaient présents :

Sont présents :

M. Barry Ardis
M. Gaétan Gagné
M. Sébastien Lafrenière

Mme Ariane Guilbault
Mme Anne Lévesque

Absence motivée : M. Robert Piché

Sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin assiste à la rencontre, Mme Maude Tourangeau, à titre de secrétaire de la séance.

1. Ouverture de l'assemblée

1.1 Vérification du quorum

2023-07-A4833

Ouverture de l'assemblée

Il est résolu de procéder à l'ouverture de la présente séance à compter de 19h02.

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné.

Adoptée à l'unanimité.

2023-07-A4834

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Proposé par la conseillère Anne Lévesque.

Adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée

- 1.1 Vérification du quorum ;
- 1.2 Ouverture de l'assemblée ;
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour ;

2. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2023 ;

3. Comptes payables

3.1 Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer (juin 2023) ;

4 Incendie et sécurité publique

4.1 Lave-auto pour la Fibrose kystique 4^e édition – Contribution

4.2 Ville de Mont-Laurier - Entente relative à la protection contre l'incendie secteur chemin du Lac Quinn

5. Voirie

5.1 Ville de Mont-Laurier - Entente relative à l'entretien du chemin Langevin

6. Loisirs et culture

7. Hygiène du milieu et Environnement

7.1 Combeq - Adhésion 2023

8. Urbanisme, Développement et Industrie

9. Administration

9.1 Adoption – Règlement relatif aux accidents des non-résidents sur le territoire d'Aumond

9.2 Mandat - Responsable de l'accès à l'information

9.3 Admq - Adhésion Maude Tourangeau

9.4 Autorisation de la directrice générale madame Maude Tourangeau et de la secrétaire-adjointe de bureau madame Caroline Leruite à être signataire pour la SAAQ ;

9.5 Octroi d'aide financière dans le cadre du Volet entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

9.6 Mandater un représentant;

10 Maire et conseillers

12 Correspondance

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption des procès-verbaux

2023-07-A4835

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2023

Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2023, tel que rédigé.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault.

Adoptée à l'unanimité.

3. Comptes payables

2023-06-A4836

Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer

CONSIDÉRANT que les listes des déboursés au 31 mai 2023 totalisent 190 490.04 \$ et se détaillent comme suit :

Comptes à payer : 124 422,73 \$
Comptes payés : 32 121,96 \$
Salaires : 33 945.35 \$

Chèque ou prélèvement annulé : aucun

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'approuver, tel que déposé, les listes des déboursés.

Proposé par le conseiller Barry Ardis.

Adoptée à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Maude Tourangeau, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Maude Tourangeau
Directrice générale

4. Incendie et sécurité publique

2023-07-A4837

Lave-auto pour la Fibrose kystique 4^e édition – Contribution

Il est résolu d'autoriser un don de 100.00 \$ pour le lave-auto des pompiers au profit de la Fibrose kystique.

Proposé par la conseillère Anne Lévesque.

Adoptée à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Maude Tourangeau, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Maude Tourangeau
Directrice générale

2023-07-A4838

Ville de Mont-Laurier - Entente relative à la protection contre l'incendie secteur lac Quinn

ATTENDU QUE la municipalité d'Aumond et la ville de Mont-Laurier désirent conclure une entente relative à un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie pour le secteur du Lac-Quinn;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'autoriser le maire Mario

Langevin et la directrice générale Maude Tourangeau à représenter et signer pour et au nom de la municipalité d'Aumond, l'entente relative à un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie avec la Ville de Mont-Laurier concernant le secteur lac Quinn.

Proposé par le conseiller Barry Ardis.

Adoptée à l'unanimité.

5. **Voirie**

2023-07-A4839

Ville de Mont-Laurier - Entente relative à l'entretien du chemin Langevin

ATTENDU QUE la municipalité d'Aumond et la ville de Mont-Laurier désirent conclure une entente relativement à l'entretien du chemin Langevin;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'autoriser le maire Mario Langevin et la directrice générale Maude Tourangeau à représenter et signer pour et au nom de la municipalité d'Aumond, l'entente relative à l'entretien du chemin Langevin

Proposé par le conseiller Sébastien Lafrenière.

Adoptée à l'unanimité.

6. **Loisir et culture**

7. **Hygiène du milieu et Environnement**

2023-07-A4840

Combeq - Adhésion 2023

Il est résolu de procéder Pascal Richard à adhérer à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec pour l'année 2023.

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné.

Adoptée à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Maude Tourangeau, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Maude Tourangeau
Directrice générale

8. **Urbanisme, Développement et Industrie**

9. Administration

2023-07-A4841

Adoption - Règlement relatif aux accidents des non-résidents sur le territoire d'Aumond

RÈGLEMENT NO : 2023-06-280

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ D'AUMOND**

RÈGLEMENT 2023-06-280 RELATIF À LA TARIFICATION LORS D'UNE INTERVENTION DU SERVICE INCENDIE OU AUTRE SERVICE POUR UN VÉHICULE D'UN NON-CONTRIBUABLE

Considérant qu'en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité incendie;

Considérant que la municipalité d'Aumond, offre un service de combat des incendies et offre aussi un service de désincarcération par l'intermédiaire d'une entente intermunicipale;

Considérant que le service de sécurité incendie d'Aumond doit se déplacer afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas sur le territoire de la municipalité, lesquelles personnes ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

Considérant qu'en vertu d'une entente intermunicipale, le service de sécurité incendie de la Ville de Maniwaki ou le service incendie de Grand-Remous doivent se déplacer sur le territoire de la municipalité d'Aumond selon la distance de l'accident afin d'intervenir en désincarcération et en sauvetage nautique pour des personnes qui n'habitent pas sur le territoire de la municipalité, lesquelles personnes ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

Considérant les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* et le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités qui encadrent la tarification des services municipaux qui permet à la municipalité d'imposer une tarification pour des services rendus en sécurité incendie;

Considérant l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale qui précise que le mode de tarification imposée pour un service doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur, ce qui est le cas lorsqu'un non-résident reçoit les services de sécurité incendie pour un feu de véhicule ou pour une intervention en désincarcération lors d'un accident de véhicules;

Considérant le dépôt et la présentation de projet de règlement 2023-06-280 à la séance ordinaire du conseil de la municipalité d'Aumond, séance tenue le 14 juin 2023;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 14 juin 2023;

Considérant qu'une copie du règlement 2023-06-280 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 12 juillet, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, sur la proposition du conseiller Robert Piché les membres du conseil municipal de la municipalité d'Aumond statuent et décrètent ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2

Le présent règlement a pour objet d'imposer un tarif à toute personne qui n'est pas contribuable de la municipalité d'Aumond, dans le cadre d'une intervention du service d'incendie pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, qu'il ait ou non requis le service de protection contre l'incendie. Le service de désincarcération est aussi considéré comme une intervention du service d'incendie de même que tout autre service demandé lors d'un accident de la route.

Le mode de tarification consistant dans l'exigence, de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du service des incendies desservant la municipalité d'Aumond est donc par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service.

Article 3

Le tarif pour tous les véhicules, équipements et membres du Service de sécurité incendie d'Aumond de même que le service de désincarcération est établi suivant la grille tarifaire suivante :

Mode de tarification	Montant
Pour toute intervention du Service de sécurité incendie visant un véhicule appartenant à un non-résident qui ne contribue pas autrement au financement de ce service	250 \$ de l'heure pour le véhicule autopompe et citerne
Déplacement du camion de service sur les lieux de l'intervention	100 \$ de l'heure
Salaire des pompiers	Selon le taux horaire applicable
Matériaux absorbants (boudins/couches/tout type)	Selon les coûts réellement payés

d'absorbant)	
Pour toute intervention en entraide des Services de sécurité incendie de la Ville de Maniwaki et des municipalités avoisinantes	Selon les coûts réellement facturés et payés à la municipalité venue en entraide

Article 4

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'est pas contribuable de la municipalité d'Aumond, qu'il ait requis ou non le service de protection contre l'incendie.

Cependant, lorsque plusieurs véhicules sont impliqués dans l'accident ayant nécessité une intervention visée par le présent règlement, le total des tarifs prévus à l'article 3 est divisé en parts égales entre les propriétaires des véhicules impliqués. Si, parmi ces propriétaires des véhicules impliqués, se trouve un contribuable de la municipalité d'Aumond, la somme totale réclamée des autres propriétaires impliqués est réduite de la partie du coût de l'intervention attribuable au propriétaire contribuable de la municipalité d'Aumond.

Toute facture émise en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours de la date de son expédition.

Article 5

À moins d'indication contraire, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) sont incluses aux tarifs fixés au présent règlement, lorsqu'exigibles. Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la municipalité d'Aumond.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Mario Langevin
Maire

Maude Tourangeau
Directrice générale et
Greffière-trésorière

2023-07-A4842

Mandat - Responsable de l'accès à l'information

ENTENDU que la municipalité d'Aumond doit nommer un responsable de l'accès à l'information ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu de nommer madame Maude Tourangeau à titre de responsable à l'accès à l'information.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault.

Adoptée à l'unanimité

2023-07-A4843

ADMQ- Adhésion Maude Tourangeau

Il est résolu d'autoriser la directrice générale Maude Tourangeau à procéder au transfert de l'inscription de madame Leruite à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2023 et de la mettre à son nom.

Proposé par le conseiller Barry Ardis.

Adoptée à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Maude Tourangeau, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Maude Tourangeau
Directrice générale

2023-07-A4844

Autorisation de la directrice générale madame Maude Tourangeau et de la secrétaire-adjointe de bureau madame Caroline Leruite à être signataire pour la SAAQ;

Il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale Maude Tourangeau et la secrétaire-adjointe de bureau madame Caroline Leruite à être signataire pour la SAAQ.

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné.

Adoptée à l'unanimité.

2023-07-A4845

Octroi d'aide financière dans le cadre du Volet entretien du Programme d'aide à la voirie local (PAVL)

Il est résolu que le conseil municipal autorise le maire Mario Langevin et la directrice générale Maude Tourangeau à signer la convention dans le programme d'aide à la voirie local – Volet Entretien.

Proposé par le conseiller Barry Ardis.

Adoptée à l'unanimité.

10. **Maire et conseillers**
12. **Correspondance**
13. **Période de questions**
14. **Levée de l'assemblée**

2023-07-A4846

Levée de l'assemblée

Il est résolu de procéder à la levée de la présente séance, à 19 h 11.

Proposé par le conseiller Sébastien Lafrenière.

Adoptée à l'unanimité.

Mario Langevin
Maire

Maude Tourangeau
Directrice générale
Greffière trésorière